

# *Amap des Sénons*

## **Règlement de fonctionnement**

Ce règlement complète les statuts de l'Amap des Sénons et précise son fonctionnement.

L'Amap des Sénons respecte les principes de fonctionnement d'une Amap tels qu'ils sont édictés dans la charte des Amap de mars 2014.

### **Adhésion**

Par leur adhésion à l'association, les membres s'engagent à :

- participer à la vie de l'association ;
- défendre et promouvoir l'image de l'association ;
- respecter les contrats d'engagement mutuel.

Particularité : la cotisation annuelle ne sera pas demandée aux nouvelles consom'actrices et nouveaux consom'acteurs<sup>(1)</sup> qui arriveraient lors du 4<sup>e</sup> trimestre civil.

### **Fonctionnement**

Afin d'en préserver l'esprit participatif, l'ensemble des membres de l'association s'impliquent dans son fonctionnement, notamment par la tenue de permanences et en assurant l'animation, la promotion et le développement de l'Amap au cours de manifestations locales ou à travers les médias locaux.

À tour de rôle, un membre sera donc chargé d'assurer une permanence. Il devra alors, tout au long de la distribution, aider le ou les productrices(teurs)<sup>(1)</sup> à disposer les denrées, à afficher la composition du panier, à accueillir et informer les participants et à assurer le rangement et le nettoyage de la salle.

### **Collectif d'animation**

Les membres du collectif d'animation sont chargés des tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'Amap. Leurs rôles, détaillés ci-dessous, sont répartis par le collectif en fonction des besoins et possibilités de chacun (toutefois, dans un souci de stabilité et d'efficacité, le collectif d'animation s'efforcera de confier les comptes à la même personne pour l'année de mandat ; il en sera de même pour la communication - secrétariat) :

- suivi et fonctionnement démocratique de l'association ;
- organisation de l'assemblée générale comme définie dans les statuts ;
- coordination entre les producteurs et les consom'acteurs ;
- organisation de la distribution avec les producteurs en s'assurant de la présence à chaque distribution d'un consom'acteur chargé de la permanence ;
- mise en place des tutrices et tuteurs ;

---

(1) L'emploi du double-genre rendant plus difficile la lecture, même si cela n'est plus visible par la suite, toute productrice peut être un producteur et tout consom'acteur peut être une consom'actrice.

- suivi des opérations d'animation, d'information, de promotion et de communication visant au développement de l'association ;
- mise à la disposition des adhérents de la charte des Amap, des statuts, du règlement de fonctionnement et des contrats ;
- gestion comptable et financière de l'association, en s'assurant du versement de la cotisation, en tenant les livres de comptes et en s'acquittant de l'assurance nécessaire à l'activité de l'association ;
- gestion des relations inter-associatives éventuelles.

Afin de garantir la bonne marche de l'association, les membres du collectif d'animation qui n'auront pas assisté à trois réunions consécutives seront considérés comme démissionnaires.

## **Tuteurs**

Dans le but de faciliter le partenariat, la proximité et les échanges entre producteurs et consom'acteurs, un tuteur sera nommé pour chaque producteur.

Il veillera au respect des engagements de chacun, aidera à une bonne compréhension et assurera l'élaboration et la distribution des contrats ainsi que la gestion d'éventuelles listes d'attente, conjointement avec le producteur.

## **Producteurs**

Dans un même but de partenariat, de proximité et d'échanges entre producteurs et consom'acteurs, les producteurs, dont la présence est requise lors des distributions et assemblées générales, sont invités à participer aux temps forts de la vie de l'association et à être représentés au sein du collectif d'animation, dans la limite des possibilités liées à leurs impératifs professionnels.

Puisque tous les adhérents partagent en commun les principes de la charte des Amap et les objectifs des statuts de l'association, il est admis que les producteurs adhérents en tant que tels, veuillent exercer un droit de retrait lors des votes les concernant directement. Dans ce cas, leur position n'est pas comptabilisée comme "abstention" ou "non-votant", mais comme "retrait par éthique".

Le producteur désireux de devenir aussi consom'acteur au sein de l'Amap devra s'acquitter de sa cotisation annuelle.

Dans le respect de la charte des Amap, et à l'exception de denrées permettant à d'éventuels futurs adhérents de goûter les produits proposés, seules les commandes passées à l'avance par contrats pourront être distribuées par les producteurs, à l'exclusion de toute autre vente directe sur le lieu de distribution.

## **L'engagement contractuel**

L'adhérent consom'acteur s'engage auprès de chaque producteur pour une durée convenue et par contrat écrit. Il effectue au nom du producteur un paiement anticipé, de préférence par chèques, qu'il remet au producteur à la signature du contrat. L'objectif est de permettre aux producteurs de disposer d'un fonds de roulement ou d'une trésorerie suffisante pour réaliser ses investissements selon la charte des Amap.

L'adhérent consom'acteur souhaitant mettre fin à son contrat avant l'échéance doit se trouver un remplaçant. Ce dernier prendra, à son arrivée, un nouveau contrat qui annulera celui de l'adhérent partant. Les prépaiements du consom'acteur partant lui seront rendus par le producteur dès que le remplaçant lui aura réglé son contrat.

L'adhérent consomm'acteur reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire aux récoltes ou productions. Il accepte de partager ces risques et de ne pas recevoir l'intégralité de son contrat. Le producteur n'étant pas astreint au remboursement, il s'engage à compléter au plus juste, à l'occasion des livraisons futures.

Les cas de force majeure, pour le consomm'acteur comme pour le producteur, seront étudiés par le collectif d'animation qui décidera de la meilleure organisation ponctuelle.

Le consomm'acteur s'engage à venir chercher son panier aux jour et heure décidés par le collectif. Tout produit non récupéré par le consomm'acteur, ou quelqu'un désigné par lui, sera redistribué ou repris par le producteur.

***Ce règlement de fonctionnement est distribué à tous les adhérents de l'association, lesquels s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter.***

*Les membres du collectif élus lors de l'assemblée générale du 27 novembre 2014 :*

NOM, PRÉNOM :

SIGNATURE :

Bissonnet Madeleine

Burger Natacha

Desplanques Jean-Michel

Gâteau Agnès

Huysman Françoise

Lartigue Maurice

Matras Marielle

Mebarki Tatiana

Mogenier Stéphane

Orgiazzi Christiane